

Strasbourg, 19 octobre 2007

**Greco (2007) 18F**

**34<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 16-19 octobre 2007)

**DECISIONS**

Lors de sa 34<sup>ème</sup> Réunion Plénière (Strasbourg, 16-19 octobre 2007), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2007) 19F) ;

#### Informations du Président et du Secrétaire Exécutif

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2007) 19F) ;
3. note que, lors de chaque prochaine Réunion Plénière, suite aux informations fournies par le Président, la parole sera donnée à toute délégation souhaitant partager des informations sur des problèmes spécifiques qu'elle rencontre dans le domaine de la lutte contre la corruption ;

#### Procédure de Conformité des Premier et Deuxième Cycles

4. adopte les Addenda aux Rapports de Conformité du Premier Cycle sur :
  - la Bosnie-Herzégovine (Greco RC-I (2005) 1F Addendum)
  - Malte (Greco RC-I (2005) 3F Addendum)et met ainsi fin à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ces pays ;
5. invite les autorités de la Bosnie-Herzégovine et de Malte à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des Addenda mentionnés à la décision 4 ci-dessus ;
6. adopte les Rapports de Conformité du Deuxième Cycle sur :
  - l'Albanie (Greco RC-II (2007) 12F)
  - les Pays-Bas (Greco RC-II (2007) 7F)
  - l'Espagne (Greco (RC-II (2007) 10F)
  - l'"ex-République yougoslave de Macédoine" (Greco RC-II (2007) 8F) ;
7. note avec satisfaction que les autorités de l'Espagne autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 6 ci-dessus ;
8. invite les autorités de l'Albanie, des Pays-Bas et de l'"ex-République yougoslave de Macédoine" à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 6 ci-dessus ;
9. décide de procéder à une deuxième lecture du Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Roumanie (Greco RC-II (2007) 9F) lors de GRECO 35, à la lumière des informations complémentaires que les autorités roumaines devront fournir pour le 9 novembre 2007 ;
10. adopte l'Addendum au Rapport d'Evaluation globale finale du premier cycle sur la Géorgie (Greco Eval I (2005) 4F Addendum) et met ainsi un terme à la procédure de conformité du Premier Cycle d'Evaluation sur la Géorgie ;
11. note avec satisfaction que les autorités de la Géorgie autorisent la publication de l'Addendum mentionné à la décision 10 ci-dessus ;

12. note que le Président adressera un courrier au Ministre des Affaires Etrangères de la Grèce au sujet des retards du pays dans la soumission des informations supplémentaires requises par le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Grèce (délai 31 mai 2006) et du rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations du deuxième cycle du GRECO (délai 31 juillet 2007) ;
13. note l'appel réitéré du Président aux délégations de respecter le délai de 18 mois pour la soumission des rapports de situation et des informations supplémentaires, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les membres, et d'organiser la programmation des réunions plénières de façon efficace et prévisible ; le Bureau suivra de près la conformité des Etats membres avec le Règlement Intérieur du GRECO à cet égard ;

#### Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints

14. note avec satisfaction que les autorités de l'Ukraine autorisent la publication du Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur l'Ukraine (Greco Eval I/II Rep (2006) 2F), adopté par GRECO 32 (mars 2007) ;
15. note que les visites d'évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints de la Fédération de Russie, de l'Italie et de Monaco sont prévues au cours du premier semestre 2008 ;

#### Troisième Cycle d'Evaluation

16. prend note des impressions générales sur les premières visites d'évaluation du troisième cycle fournies par les délégations de la Finlande, la République Slovaque, la Slovénie et le Royaume-Uni et par le Secrétariat et demande au Secrétariat de mettre à disposition sur le site Web du GRECO un résumé des informations fournies ;
17. note que les visites d'évaluation du troisième cycle de la Pologne, la Belgique, la Norvège, la France, le Danemark, l'Albanie, l'Espagne et éventuellement de la Suède et/ou la Lituanie (chronologie du deuxième cycle) seraient programmées en 2008 et que le Secrétariat contacterait individuellement les membres concernés en ce qui concerne les délais de soumission des réponses aux questionnaires ainsi que les dates de la visite ;
18. note que la visite d'évaluation du troisième cycle de la Lettonie est programmée pour le 21-25 janvier 2008 ;

#### Tour de table

19. tient un tour de table sur les règles et lignes directrices en matière de pantouflage/*revolving doors*, y compris des présentations spéciales par des intervenants de la France, la Lettonie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ;
20. demande au Secrétariat de préparer et publier une synthèse du tour de table ;
21. autorise la publication de la Synthèse des informations communiquées par les délégations au tour de table tenu lors de GRECO 33 (Greco (2007) 12F Rev3) ;

#### Article 38, paragraphe 3 de la Convention pénale sur la Corruption (STE 173)

22. tient un échange de vues sur les implications de l'Article 38, paragraphe 3 de la Convention pénale sur la corruption (STE 173) pour le *modus operandi* du GRECO et prend note de l'Avis de la Direction du conseil juridique et du droit international public (jurisconsulte) du Conseil de l'Europe ;

#### Autres points

23. demande au Secrétariat de prendre des dispositions pour réaliser une déclaration vidéo sur Internet par le Président du GRECO à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre 2007) et d'explorer les possibilités d'une déclaration conjointe avec d'autres acteurs-clés internationaux dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
24. propose que M. Franz-Hermann BRÜNER, Directeur Général de l'Office européen de Lutte anti-fraude (OLAF), ou son représentant, soit invité à un échange de vues lors de GRECO 35, éventuellement dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre la corruption ;
25. demande au Bureau d'examiner l'opportunité de préparer un projet de communication pour la deuxième session de la conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption – pour adoption lors de GRECO 35 ;

#### Dates des prochaines réunions

26. note que le Bureau tiendra sa 41<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg du 15 au 16 novembre 2007 ;
27. décide de tenir sa 35<sup>ème</sup> Réunion Plénière à Strasbourg du 3 au 7 décembre 2007.